REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF **DE PARIS**

7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone: 01.44.59.44.60 Télécopie : 01.44.59.46.46

Les horaires d'ouvertures sont consultables sur le site internet : http://paris.tribunal-administratif.fr

Dossier n°: 2400738/6 (à rappeler dans toutes correspondances) Monsieur Khadimou Rassoul DIOP c/ PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Monsieur DIOP Khadimou Rassoul 36 avenue du président wilson Appt A019 94230 Cachan

2400738/6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 11/01/2024, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T75 - 2400738 - 49439 sur le site internet http://sagace.juradm.fr.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : www.conseil-etat/demarches-services/les-fiches-pratiques-de-la-justice-admin istrative/la-mediation.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation le greffier,